

F.A.O. 78
RESTRICTION DE LA GARANTIE - PERSONNES DÉSIGNÉES
(Annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes)

Établi au nom de	Date d'effet de la modification Année Mois Jour	Numéro de police
------------------	--	------------------

Il est convenu que les limites, les montants, les risques et les franchises stipulés à la rubrique 5 du certificat d'assurance en vertu des parties 1 (Responsabilité civile), 5 (Perte de l'automobile appartenant à la personne assurée ou dommages qui y sont causés) et 6 (Responsabilité pour les dommages causés à l'automobile d'un client) sont modifiés de la manière suivante alors que conduit l'automobile.

CONVENTIONS D'ASSURANCE		LIMITES ET FRANCHISE	ASSURÉ/ NON ASSURÉ
Partie 1 RESPONSABILITÉ CIVILE	Montant par sinistre	_____ \$	
Partie 5 PERTE DE L'AUTOMOBILE APPARTENANT À LA PERSONNE ASSURÉE OU DOMMAGES QUI SONT CAUSÉS	ALL 5.1.1 COLLISION OU VERSEMENT	VALEUR RÉELLE EN ESPÈCES LE JOUR DU SINISTRE JUSQU'À CONCURRENCE DU COÛT RÉEL À LA PERSONNE ASSURÉE FRANCHISE PAR AUTOMOBILE _____ \$	
Partie 6 RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CAUSÉS À L'AUTOMOBILE D'UN CLIENT DONT LA PERSONNE ASSURÉE A LA GARDE, LA SURVEILLANCE OU LA CHARGE	ALL 6.1 COLLISION OU VERSEMENT	PAR AUTOMOBILE DE CLIENT _____ \$ FRANCHISE PAR SINISTRE _____ \$	

Sauf mention contraire au présent avenant, toutes les limitations, conditions, dispositions, définitions et exclusions de la police s'appliquent intégralement.

.....
Signature de la personne assurée